



ILLE-ET-VILAINE

ARRETE DU MAIRE

N° 220-2022

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Impasse du Stade

Le Maire de la Commune de CREVIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la route portant règlement général de la circulation ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant que l'activité kart à pédales organisée par Léo Lagrange, nécessitent l'occupation de la voie ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'impasse du stade (partie gauche du parking) sera fermée à la circulation et au stationnement le mercredi 13 juillet de 13h30 à 18h00.

Prescriptions particulières : L'accès au restaurant scolaire et au centre de loisirs doit rester accessible aux enfants et aux fournisseurs.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet le mercredi 13 juillet suivant la mise en place et la maintenance de la signalisation correspondante par LÉO LAGRANGE
Une attention particulière devra être portée à la signalisation et à la sécurité au vu de la proximité du Centre de Loisirs.

Article 3 : Monsieur le Maire de la commune de CREVIN, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de BAIN-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Bain de Bretagne, Monsieur le Chef de Centre des Pompiers de Bain de Bretagne et Monsieur le Chef de Centre des Pompiers de Bourg-des-Comptes.

A CREVIN, le 13 juillet 2022

Le Maire,

Daniel GENDROT

Dominique BRUNEAU
Adjoint au Maire



